

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD804

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 84, insérer les deux alinéas suivants :

« 15° *quinquies* Dans la dernière phrase du dernier alinéa de l'article L. 2100-1, les mots : « droit au transport » sont remplacés par les mots : « droit à la mobilité » ;

« 15° *sexies* Dans le quatrième alinéa de l'article L. 2111-24, les mots : « droit au transport » sont remplacés par les mots : « droit à la mobilité » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.